

Arrêté du 22 février 2022

Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Calvados-Manche-Orne

NOR : JUSF2206123A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 31 janvier 2022 de Madame Marie DE GOUVILLE, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Calvados-Manche-Orne, demandant la nomination de Madame Myriam AZOUZ en tant que régisseur d'avances et de recettes, auprès de ladite direction ;

Considérant le courrier du 01 février 2022 de Madame Myriam AZOUZ, valant acceptation du poste de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Calvados-Manche-Orne ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Myriam AZOUZ est nommée, à compter du 01 mars 2022, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Calvados-Manche-Orne.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance de la régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse, le montant du cautionnement imposé à Madame Myriam AZOUZ est fixé à 4 600 €.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le Adjoint au chef du Bureau de la synthèse

Vincent BOUZRAR

